

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : B-QUE-009

Déposé le : 25.06.13

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Quel est l'état d'avancement du processus de régularisation du statut juridique de l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB) ?

Texte déposé

L'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB) n'a à ce jour pas la personnalité juridique puisqu'elle est composée de deux entités, l'une vaudoise "Hôpitaux de la zone hospitalière VII", l'autre fribourgeoise "Hôpital fribourgeois, anciennement Réseau Hospitalier Fribourgeois", sur la base d'un contrat de société simple du 21 janvier 1999. Lors de sa création, le choix de cette forme juridique était clairement provisoire, le HIB devant par la suite être doté d'une personnalité juridique propre et transformé en une société de droit public.

A ce jour, le HIB fonctionne vis-à-vis de ses patients, de ses collaborateurs, des caisses maladies, des banques et de tous ses autres fournisseurs, comme une entreprise disposant de la capacité civile, soit ayant une personnalité juridique, notamment par le biais de son Conseil d'administration qui n'a par ailleurs aucune existence légale. Par ailleurs, le HIB s'est réfugié derrière l'argument qu'il n'a pas de personnalité juridique afin de ne pas agir devant les tribunaux lorsqu'il a été attaqué par des collaborateurs ou ex-collaborateurs. Ainsi, le HIB use de son positionnement juridique flou de manière très discutable de la part d'un employeur remplissant des obligations de droit public et d'une institution ayant un statut d'intérêt public.

Au vu de ce qui précède, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Quel est l'état d'avancement du processus de régularisation du statut juridique du HIB et quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat va mettre ou est en train de mettre en place afin que la situation juridique du HIB soit enfin clarifiée, ceci afin que d'éventuels litiges avec ses collaborateurs et/ou ex-collaborateurs puissent être légitimement réglés, et pour régulariser ses relations contractuelles, notamment avec les fournisseurs, les établissements bancaires, les caisses maladies, etc. ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

CHRISTIN, Dominique-Ella

Signature :

D.E. 